

Prix de l'abonnement

PAR TRIMESTRE. Pour la Haye, fr. 7. — Payable à la Province, 8. — d'avance. PRIX DES INSERTIONS. Les premières 5 lignes, fr. 1.50 timbre y compris et 20. cts. par ligne en sus.

JOURNAL DE LA HAYE.

Bureau de la Rédaction à La Haye, Spui n° 75. BUREAU POUR L'ABONNEMENT LES ANNONCES. Chez M. van Weelden, libraire, Spui et chez les Héritiers Doorman, Libraires, Langen Pooten, à La Haye. Les lettres et paquets doivent être envoyés à la direction franc de port.

La Haye, 2 Mars.

Revue Politique.

Les faiseurs d'empire et de barricades en France se préparent maintenant à envahir les légations romaines et semblent se préparer à marcher sur Rome.

Qui a fait de ces choses? Est-ce le parti modéré qui voulait assés à Rome et à l'Italie la liberté et l'ordre sous le souverain légitime? Est-ce le parti modéré qui, par des singeries républicaines, a compromis les destins de la Romagne et de la Toscane, et va coûter à ces malheureuses et belles contrées les frais de la guerre? Est-ce le parti modéré qui, par ses sottises, a fait le sort des nations et des gouvernements, et quand le mal survient, alors ils s'indignent, comme ils ont fait pour la France dont ils ont que trop longtemps mis la situation en péril.

Où l'Italie va être accablée de contributions de guerre et de réquisitions, et les véritables auteurs de ces maux, il est bon de le signaler, ce sont ces charlatans de tréteaux qui s'amuse à proclamer la République comme un passetemps de rhéteurs, d'avocats sans cause et de barbiers.

Le National rappelle à ce sujet la politique ferme et digne de la monarchie en France lors de l'occupation des Autrichiens en 1830. C'est que le système monarchique et conservateur possédait en lui-même deux forces: il n'abdiquait pas les traditions du passé, il n'invokait pas la propagande, il ne faisait pas de la révolution et de la république. La monarchie d'alors, comme celle de la branche aînée, se fit respecter de l'Europe.

Mais cette compagnie de brouillons et de parleurs qui s'emparent des nations et des gouvernements par surprise, quel respect veut-on qu'ils inspirent? Est-ce qu'on les écoute? Est-ce qu'on veut seulement savoir d'où ils viennent et ce qu'ils veulent? Avec eux l'Europe ne veut agir que par la force militaire, si noble et si conservatrice, aussi bien en France que dans les autres pays du monde.

Les Autrichiens iront à Rome, à Florence, partout où ils voudront, et la politique du National sera obligée d'accepter tous ces faits comme un complément d'humiliation. On aura une armée austro-russe en Italie avant le mois d'avril; on aura une armée prussienne sur la frontière de la Suisse à la même époque, pour réclamer Neufchâtel et rétablir pour la Suisse le pacte fédéral reconnu par toutes les autres puissances dans les traités de 1815. Lord Palmerston le sait bien, et il ne s'y opposera pas.

Quels que soient les bruits qu'on fait courir en ce moment sur un dissentiment ministériel au sujet de la question italienne, on peut être certain que le gouvernement de Louis-Napoléon ne se départira pas un seul instant de sa politique d'ordre et de fermeté à l'intérieur, de sa politique anti-révolutionnaire, anti-mazziniste à l'extérieur. Tous les hommes attachés aux principes de conservation, et ils sont en majorité, désirent vivement que la France n'épargne aucun effort pour que Pie IX, ce digne et vertueux pontife, soit réintégré sur son trône. C'est la une question nationale, et le gouvernement, qui a depuis longtemps arrêté son plan de conduite à cet égard, pense qu'aujourd'hui le moment est venu de la résoudre dans le sens des traditions catholiques et historiques de la France. On peut être persuadé que le gouvernement français n'opposera aucun obstacle à l'action de l'Autriche en Italie.

Il faudra, en présence des factions, beaucoup de courage, de patriotisme, de tact, de volonté pour assurer à la France une action tutélaire en Italie qui ne compromette ni les vrais principes de la liberté, ni les obligations de sa dignité; mais les heures sont solennelles; ceux qui gouvernent la France le sentent, et ils trouveront dans leur conscience, dans leur religion, toutes les forces dont ils auront besoin pour accomplir une œuvre que le monde chrétien peut appeler une œuvre sainte.

Avant-hier, dans l'assemblée nationale de France, un représentant, M. Pascal Duprat, allait interpellier le gouvernement sur les derniers événements de la péninsule italienne; mais le ministre des affaires étrangères, M. Drouin de Lhuys, a prévenu la mise en demeure dont le menaçait l'opposition, en venant annoncer à la tribune que les Autrichiens avaient évacué Ferrare. Il n'a pas dit à quelles conditions, se retirant derrière ce motif, que la nouvelle lui étant parvenue par voie télégraphique, il en ignorait encore les détails. On assure cependant que les Autrichiens ne sont rentrés dans la citadelle qu'après l'accomplissement des principales conditions imposées à la ville par le général Radetzky, notamment la livraison des otages et le paiement, dans les vingt-quatre heures, de la contribution de 200,000 écus romains. On se trouve parmi les otages. Il va sans dire qu'il n'est question, quant à présent, de la marche des troupes impériales sur Rome.

La Gazette de Turin du 25 février confirme l'évacuation de Ferrare par les Autrichiens. Les détails que donne sur cette expédition la feuille officielle, sont les mêmes que ceux que contenait la dépêche du préfet de Bologne que nous avons publiée hier, en ajoutant que, dès que le général Haynau eut reçu la juste satisfaction qu'il était en droit de demander, la brigade a repris la route de Palésello, où elle est arrivée le 20 au soir.

D'après les dernières nouvelles de Toscane, le général Laugier est parti avec 1200 hommes — d'être fourni par les journaux qui lui sont hostiles — à Camajora ou à Pietra-Santa. On envoyait contre lui une expédition sous les ordres du général Apice.

On peut prévoir ce qui résultera de cette rencontre. Mais il est à craindre que le général Laugier, privé désormais du secours de la Sardaigne, ne se trouve paralysé dans ses moyens de résistance.

Les correspondances de Turin n'ajoutent que peu de chose aux détails que nous connaissions hier. Malgré les ovations dont M.

Gioberti continue à être l'objet, il n'en reste par moins en dehors du pouvoir.

La chambre des députés paraît, de son côté, décidée à prolonger son existence autant que possible, et à appuyer le ministère, à condition qu'il adhère au programme de décembre. Cette condition a déjà été acceptée par le cabinet.

Nous n'avons pas aujourd'hui de nouvelles de Rome. Décidément, il pleut des républiques. On annonçait, avant-hier à Paris, que la république a été proclamée en Sicile. Ces improvisateurs italiens vont bien vite; les républiques sont trop distribuées. Ces foudres de république montreront-ils, dans l'intérêt de l'honneur démocratique, autant de courage en face de l'ennemi, que d'audace en présence des principes? Nous ne pouvons nous empêcher de dire que nous ne sommes pas de Sicile.

La seconde délibération sur le projet de la loi électorale s'est enfin terminée, avant-hier, dans l'assemblée nationale de France. La troisième délibération aura lieu mardi prochain, 6 mars. Il y a encore des amendements, ce qui peut reculer le vote définitif jusqu'au 8. Il faut neuf jours pour la promulgation de la loi; la confection des listes électorales ne pourra donc commencer avant le 17 ou le 18 mars. Quarante jours de délai sont nécessaires pour la publication des listes et les réclamations, ce qui porte la convocation des collèges électoraux aux premiers jours de mai, et la réunion de l'assemblée législative au 20 ou au 15 mai.

Le National annonçait lundi dernier qu'il avait appris d'une source digne de foi, que le roi de Danemarck avait dénoncé l'armistice de Malmö; nous avons hésité à reproduire cette nouvelle, en complète contradiction avec celle que nous avions reçue. Le discours prononcé par le roi de Prusse, le 26 de ce mois, est venu justifier notre hésitation: le discours royal portait qu'on pouvait s'attendre à l'aplanissement prochain du différend entre le Danemarck et l'Allemagne. Mais aujourd'hui notre correspondance de Berlin prétend que le 26 février, le jour même de l'ouverture des chambres prussiennes, un courrier aurait apporté au gouvernement la dénonciation de l'armistice qui, comme on sait, expire le 26 mars.

Cette fois on ne peut plus douter de la véracité du fait; car, dans la séance du 28 février de la seconde chambre de Prusse, et le 24, dans celle du Danemarck, la dénonciation de l'armistice a été communiquée officiellement.

Avant-hier la séance de la seconde chambre de Prusse a déjà offert aux partis l'occasion d'essayer leurs forces respectives. Quelques membres de la droite présentaient un règlement d'ordre provisoire pour la session. Une majorité de 139 voix contre 148 s'est prononcée pour le règlement provisoire. Serait-ce là la majorité ministérielle? une correspondance de Berlin le prétend, mais nous croyons qu'il est prudent d'attendre la nomination du président pour compter les voix du deux principaux partis qui divisent la chambre.

Seconde Chambre des Etats-Généraux.

Dans la séance d'hier, la commission chargée de présenter au Roi l'adresse en réponse au discours du Trône a rendu compte de sa mission, et fait connaître la réponse de S. M. à cette adresse. (Nous avons publié la réponse du Roi dans notre numéro d'avant-hier.)

La commission chargée de la révision du règlement d'ordre de la Chambre a présenté son rapport; il a été renvoyé aux sections. Ont été nommés rapporteurs:

MM. Borret, Duymaer van Twist, Schooneveld, van Voorst et van Nispen van Sevenaer, pour les trois projets de loi suivants: 1° celui réglant le boni provenant du fonds spécial pour l'exécution des travaux du Dedemsvaart, 2° celui qui défend d'alliéner les pensions militaires, et 3° celui tendant à accorder dispenses des dispositions de la loi sur les fortifications, relativement à l'agrandissement d'un bâtiment à Ooltgensplaat.

MM. Smit, van der Linden, Dirks, van Hall et Verwey Mejan, pour le projet de loi relatif à l'indemnité à accorder aux fonctionnaires mis en disponibilité, et celui réglant les frais de déplacement et de séjour des membres de la Première et de la Seconde Chambre.

MM. Godefroy, van der Linden, Dirks, van Heiden Reinestein et Verwey Mejan, pour le projet de loi relatif à l'organisation judiciaire; et

MM. de Man, Dullert, Groen van Prinsterer, van Naamen et Thorbecke, pour le projet de loi relatif au droit d'association et de réunion.

La commission des pétitions a fait son rapport sur quelques pétitions adressées à la Chambre. Toutes les conclusions de la commission ont été adoptées.

La Chambre s'est séparée sans ajournement fixe.

Dans une des dernières séances de la Première Chambre des Etats-Généraux, M. van Beek Vollenhoven a adressé au ministre des colonies une interpellation sur un fait relatif aux intérêts du commerce dans les Indes-Orientales. Le compte-rendu fort succinct que nous avons donné de cette séance n'en faisait pas mention, mais la question nous a semblé assez importante pour y consacrer aujourd'hui quelques lignes.

M. van Beek Vollenhoven a demandé au ministre des renseignements au sujet d'une résolution prise, il y a quelque temps, par le gouverneur-général des Indes-Néerlandaises, et ordonnant une application plus rigoureuse des dispositions de la publication du 31 décembre 1825 relative au cabotage. Suivant ces dispositions, il n'était permis aux bâtiments néerlandais coloniaux d'entrer que dans les ports de Samarang, Soerabaya et Batavia. En 1846, on s'était cependant écarté de ces dispositions et on avait aussi permis le cabotage à d'autres navires que ceux autorisés par la Société de Commerce des Pays-Bas. L'honorable membre de la

Chambre croit que cette concession avait été faite dans l'intérêt du commerce et de l'industrie. Le retrait de cette concession par suite de l'arrêté du gouverneur-général, paraît avoir déjà donné lieu à des difficultés dans un autre port indien que ceux désignés par la publication du 31 décembre 1825, où l'on n'a pas voulu permettre à un bâtiment appartenant à un armateur particulier de prendre cargaison. De cette manière on protège les intérêts de la Société de Commerce au détriment de ceux des particuliers.

M. van Beek Vollenhoven désire savoir du ministre si le gouvernement a eu connaissance du nouvel arrêté du gouverneur-général. Il considère le retrait de cette concession comme un fait d'une grande importance. En effet, les négociants et les armateurs, qui ont obtenu la concession de contrats de sucre dans les Indes-Orientales, ont un grand avantage à pouvoir faire leurs chargements dans les ports les plus proches possible de leurs plantations, au lieu d'être obligés de faire d'abord transporter leur sucre soit à Batavia, soit à Samarang ou à Soerabaya. L'honorable représentant désire savoir pour quelle raison on a aujourd'hui retiré une concession qui n'avait d'autre but que d'assimiler le pavillon des Indes-Néerlandaises au pavillon national.

Son Exc. le ministre des colonies a répondu que, si le gouvernement colonial a d'abord autorisé des navires néerlandais à prendre dans des ports intermédiaires des chargements appartenant à des particuliers, et s'il a ensuite retiré cette autorisation, il est fort probable que ce retrait a été motivé par les réclamations de propriétaires de bâtiments cabotiers, puisque, suivant les dispositions existantes, les navires néerlandais ne sont admis à venir trafiquer que dans les ports de Batavia, Samarang et Soerabaya. Au reste, la question de savoir si les bâtiments néerlandais seront admis au cabotage dans les parages indiens, fait aujourd'hui l'objet des délibérations du gouvernement, mais il est peut-être à craindre que des conventions conclues par suite de ces dispositions, ne rendent cette question fort difficile à résoudre.

Nouvelles des Indes-Néerlandaises.

Nous extrayons encore les nouvelles suivantes des journaux de Java apportés par le dernier Overland-mail.

D'après des nouvelles reçues de Bali-Badong, le Dewa-ayong de Klonkong se trouverait sérieusement malade et on aurait peu d'espoir qu'il se rétablisse. Sa mort pourrait amener un changement très favorable dans la situation des affaires entre la Néerlande et Bali, car le successeur du Dewa-ayong est, dit-on, mieux disposé à notre égard.

Le capitaine de guerre s'est rallié à Badong et que Karangasari et Badong, dans une espièquerie des sentiments hostiles, ont été en état de guerre.

Dans les résidences de Madioen, quelques factieux ont cherché à opérer un mouvement. Un certain Soemo Admodjo avait provoqué dans ce but des réunions nocturnes. Le projet des conjurés était de ravager le dessa Santan, d'assassiner le chef de district et le surveillant de Braak avec leur famille, pour se rendre ensuite au chef-lieu de Madioen. Le chef des conjurés avait pris le titre de Soetan Pakoe-Boewono.

Dans la matinée du 7 décembre, deux Javanais qu'on n'avait pu parvenir à séduire, arrivèrent chez le chef de district, et lui communiquèrent le plan des conspirateurs. Le chef de district en informa immédiatement le gouvernement de Madioen qui expédia des djayang-sekars, sous les ordres d'un contrôleur, et le Pattih, à Tjaroeban, pour arrêter les factieux. Ceux-ci, ayant eu vent de l'arrivée de la force armée, se sont enfuis dans les forêts vers les montagnes Wellis. L'autorité est cependant parvenue à se saisir de cinq des principaux meneurs, mais le chef a réussi à se soustraire par la fuite au châtiement qui l'attend. Les chefs de quelques dessa situés dans les environs de Santan ont été arrêtés, pour ne pas avoir instruit le chef de district de la conjuration qui se tramait contre l'autorité, conjuration dont ils avaient eu connaissance suivant la déclaration de ce fonctionnaire. Pour leur excuse les dessa ont dit qu'ils avaient pensé que le chef de district était depuis longtemps instruit de ces menées.

Les dernières nouvelles sont du 22 décembre. A cette date on n'avait pas encore pu se saisir du chef de la conjuration; mais on avait appris que, désespérant du succès de ses efforts, il se préparait à fuir dans le district de Soerabaya pour y chercher un refuge chez un de ses parents.

D'après des nouvelles de Palembang, on a trouvé à Lebok-Brebi, sur les rives du Zematang du charbon de terre d'une qualité meilleure que celui découvert précédemment. On en a envoyé une certaine quantité à Batavia pour y être examiné.

Dénonciation de l'armistice de Malmö.

Nous recevons aujourd'hui la nouvelle positive que l'armistice de Malmö, qui expire le 26 mars, a été dénoncé par le Danemarck. C'est le 26 février qu'un courrier a apporté cette nouvelle à Berlin. Ainsi le même jour que le roi de Prusse annonçait au pays l'aplanissement à l'amiable du différend entre l'Allemagne et le Danemarck, arrivait la nouvelle contraire.

Notre correspondant de Berlin, très à même d'être bien informé, nous écrit, en date du 26 février, que cette nouvelle était déjà connue la veille, mais que personne ne voulait y croire, tellement elle paraissait invraisemblable, car le 26 février était le dernier jour fixé pour la dénonciation qui devait se faire au mois avant la date de l'expiration.

Les corps de troupes des petits états allemands doivent entrer prochainement sur le territoire des duchés et un corps d'armées prussien prendra position à la frontière mecklembourgeoise.

Le ministre des affaires étrangères de Prusse a annoncé dans la séance du 28 février, de la seconde chambre, que le gouvernement a reçu la dénonciation de l'armistice de Malmö par le gou-

vement du Danemarck. Le cabinet de Copenhague demande cependant que les négociations pour la paix soient continuées de manière à ce que les préliminaires puissent être arrivés à la connaissance de Londres, au moins le 25 mars, jour où doivent être reprises les hostilités.

Le ministre a ajouté que les négociations pour la paix se continuent activement, mais qu'il dépendant l'intérêt et l'honneur du pays ne seront pas perdus de vue.

Une lettre de Hambourg du 27 février nous apprend que c'est dans la séance du 24 février de la diète danoise que le ministère a déclaré qu'il ne reconnaît la convention de Malmö que jusqu'au 26 mars, et que cette communication a été accueillie avec le plus grand enthousiasme. Cette même correspondance dit que le roi, en recevant une députation de Schleswigois demeurant à Copenhague, a dit: qu'il les remercie des sentiments qu'ils viennent de lui exprimer, mais qu'une réponse définitive sera donnée par lui le 26 mars à la tête de son armée. "Si je tombe, a ajouté le roi, je tombe avec mon peuple pour la bonne cause du Danemarck, mais j'espère que Dieu sera pour elle.

On croit que le roi établira son premier quartier-général à Fredericia où 6,000 hommes de bonnes troupes ont été envoyés.

Nous savons, dit le Times, que le chevalier Bunsen, ministre de Prusse près la cour de Saint-James, qui vient de revenir à Londres, est nanti, non seulement de la cour de Berlin, mais du gouvernement central allemand à Francfort, de pleins-pouvoirs qui l'autorisent à ouvrir les négociations pour la conclusion d'un traité de paix définitif entre le Danemarck et les états allemands qui ont jugé convenable d'intervenir par les armes dans la querelle relative aux duchés de Schleswig et Holstein. Nous ne doutons point que ce plénipotentiaire n'emploie son énergie et son habileté habituelles pour amener un résultat hautement exigé par les intérêts maritimes de la Prusse, ainsi que par la sécurité et la tranquillité politique de l'Allemagne. L'armistice conclu il y a six mois à Malmö a eu au moins l'avantage de suspendre les hostilités, mais sous tous les autres rapports il a nu aux intérêts de la couronne du Danemarck et à la population du Schleswig. Aussi le roi de Danemarck n'agira-t-il que conformément à sa dignité et à ses intérêts, en refusant de renouveler ou de prolonger cette convention lors de son expiration le 31 mars. Il est certain que la reprise des hostilités, surtout une guerre par mer, est pour les Danois préférable à un état de choses qui empêche la restauration du gouvernement légitime dans les provinces envahies et qui laisse une partie des états du roi au pouvoir de l'ennemi.

Le Times examine ensuite la portée du plan de lord Palmerston, tendant à rendre le Schleswig indépendant du Danemarck et de l'Allemagne, et à lui donner une administration séparée, en ne tenant au gouvernement de Copenhague que par l'autorité personnelle du souverain danois. Nous ne saurions découvrir, ajoute le Times, la politique ni la justice d'une pareille combinaison. En effet, sous le rapport politique, elle est aussi déplacée que coûteuse et absurde. Elle ne pourra servir qu'à perpétuer des animosités de province à province, qu'à affaiblir l'état et à maintenir l'interminable querelle avec la maison de Holstein-Gottorp. Sous le rapport de la justice, il saute aux yeux qu'il n'y aurait pas à exiger du Danemarck de renoncer à un droit réel garanti par des traités, tandis que l'Allemagne n'aurait de son côté à renoncer à aucun droit, par la raison qu'elle n'en possède pas sur le Schleswig. A l'heure qu'il est, le point de vue pratique auquel on doit considérer les négociations à reprendre est celui-ci: Les Allemands, et notamment le gouvernement prussien, doivent désirer sortir de ce mauvais pas et chercher à éviter le retour de la guerre. Leur but le plus prochain doit être par conséquent de conclure la paix en sacrifiant le moins possible de leur dignité. Il est cependant évident que les conditions qu'ils pourront obtenir (imposer des conditions au Danemarck est hors de question) ne satisfiront ni le parti insurrectionnel dans le Schleswig, ni les radicaux du reste de l'Allemagne. Pour ces derniers, toute la question n'a servi que de prétexte à l'agitation populaire, et celles que puissent être les conditions que le pouvoir central obtienne maintenant, elle seront exploitées par le parti démocrate pour jeter du blâme sur ce pouvoir.

Le Times termine par dire que le cabinet danois n'est pas tenu d'avoir égard aux embarras qui peuvent naître de cet état de choses pour le pouvoir central allemand. En réfléchissant, dit encore ce journal, à la nature et à la portée de l'attaque dirigée contre les duchés, ainsi qu'à la circonstance que l'opinion publique dans le reste de l'Europe est en faveur des droits du roi Frédéric VII, nous serions surpris qu'il montrât une disposition quelconque à renoncer à ses justes droits. Il doit savoir que si lord Palmerston a fait la proposition de donner au Schleswig une position indépendante, il n'insistera point pour que le Danemarck l'accepte. Le fait est que la décision dépendra principalement de l'opinion de ces puissances du Nord qui, en alliés fidèles du Danemarck, ont respecté les traités existants et fait voir qu'elles étaient prêtes à les maintenir. Les négociations seront, à la vérité, ouvertes à Londres, mais c'est à St-Petersbourg que la question recevra sa solution.

QUESTION ITALIENNE. — PROTESTATION DU GRAND-DUC DE TOSCANE. — MOTIFS DE L'OCCUPATION MILITAIRE DE FERRARE PAR LES TROUPES AUTRICHIENNES. — ÉVENTUALITÉ D'UNE INTERVENTION ARMÉE DE LA PART DE L'AUTRICHE EN TOSCANE.

(Communication faite à la Presse.)
Malgré les dénégations du *Moniteur Toscan*, il est hors de doute que le grand-duc de Toscane, au moyen d'une note circulaire adressée à toutes les cours d'Europe, a formellement et solennellement protesté contre le principe et les conséquences de la dernière révolution dans son pays.

La protestation dont il s'agit se trouve entre les mains de M. Drouin de Lhuys et de lord Palmerston, et a pour but principal de déclarer nuis et non avenues toutes les actes que le gouvernement de Florence a ordonnés ou ordonnerait, contrairement à l'esprit et aux dispositions du statut organique octroyé par le grand-duc Léopold et sanctionné par l'adhésion du peuple Toscan, à l'aide des représentants de la nation convoqués en vertu dudit statut.

Au reçu de la note circulaire du grand-duc de Toscane, les membres du corps diplomatique étrangers, accrédités auprès de la cour de Florence, se sont empressés de se rendre à San-Stefano auprès du grand-duc, en refusant d'entretenir aucune relation officielle avec le gouvernement révolutionnaire de Florence. Quant à la France et à l'Angleterre, nous avons déjà fait observer que ces deux puissances étaient tombées d'accord de ne pas reconnaître le gouvernement Toscan. C'est pourquoi le comte Waleisky, qui

a dû arriver à Livourne le 20 courant, a pour instruction positive d'aller rejoindre le grand-duc à San-Stefano, et de lui remettre en propres mains ses lettres de créance en qualité d'envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de la république française auprès de son altesse impériale.

Le bruit d'après lequel le gouvernement français aurait reçu avant-hier, par dépêche télégraphique, la nouvelle que M. Gioberti avait ressaisi les rênes de l'Etat en Sardaigne, est contredit. Aucune dépêche télégraphique de ce genre n'est arrivée encore à Paris, quoiqu'il paraisse probable que M. Gioberti sera rétabli bientôt au pouvoir par la force des circonstances. A part l'opinion publique, qui en Piémont se prononce chaque jour davantage pour l'idée d'une intervention en faveur du grand-duc de Toscane, nous savons pertinemment que l'initiative de ce projet appartient au Roi Charles-Albert personnellement, qui, moralement engagé envers le grand-duc de Toscane, à qui il a fait offrir spontanément son secours, craint avec raison que si le gouvernement sarde ne rétablit pas l'autorité du gouvernement du grand-duc Léopold en Toscane, ce ne soit l'Autriche qui veuille s'en charger.

Sous le point de vue du droit international, il est incontestable que le cabinet de Vienne pourrait offrir son secours armé au grand-duc Léopold, sans violer les principes de non-intervention. La Toscane, il ne faut pas l'oublier, appartient, en vertu de la paix de Vienne de 1725 et du traité de 1735, à une branche collatérale de la maison d'Autriche, puisqu'après la mort du dernier des Médicis, Jean Gaston, la succession héréditaire de la Toscane fut établie dans la ligne de l'archiduc François-Etienne, de la maison de Lorraine. Les droits de réversion et de succession de l'Autriche, par rapport à la Toscane, furent confirmés expressément par l'article 100 de l'acte final de Vienne, conçu dans les termes suivants:

"Son Altesse impériale l'archiduc Ferdinand d'Autriche est rétabli, tant pour lui que pour ses héritiers et successeurs, dans tous les droits de souveraineté et propriété, sur le grand-duché de Toscane, et ses dépendances, ainsi que S. A. impériale les a possédés antérieurement au traité de Lunéville. Les stipulations de l'art. 2 du traité de Vienne, du 3 octobre 1735, entre l'empereur Charles VI et le roi de France, auxquelles accèdent les autres puissances, sont pleinement rétablies en faveur de S. A. impériale et ses descendants, ainsi que les garanties résultant de ces stipulations."

Conformément à ces dispositions des traités de 1815, non-seulement les puissances signataires de l'acte final de Vienne ne contesteraient point à l'Autriche la faculté d'intervenir aujourd'hui en Toscane, pour sauvegarder ses droits de réversion, mais le roi de Sardaigne lui-même ne pourrait repousser les garanties stipulées à l'art. 100 de l'acte final, puisque c'est en vertu de l'art. 99 du même acte final de Vienne que la cour de Turin possède également des droits de réversion sur les duchés de Parme, Plaisance et Guastalla.

Autant l'éventualité d'une intervention autrichienne en Toscane pourrait se réaliser, si le gouvernement sarde ne s'empresait pas de la prévenir et de la rendre superflue, autant avouons-nous bien des raisons qui nous feraient désirer que l'occupation toute récente de la place de Ferrare par les Autrichiens, occupation qui a eu lieu le 18 du mois courant, soit terminée. Le commencement d'un projet qui tendrait à l'intervention autrichienne dans les légations et de marcher sur Rome.

Nous l'avons dit et nous le répétons, le cabinet de Vienne a exprimé à plusieurs reprises sa résolution de n'intervenir dans les affaires de Rome que conjointement avec la France. L'occupation militaire de Ferrare est un fait isolé, qui n'implique point le projet d'intervention, ainsi qu'on va le voir.

On se rappelle qu'au printemps de 1847, une grave discussion s'éleva entre l'Autriche et le saint-siège, sur la question de savoir si, en vertu des traités de Vienne, les troupes impériales avaient le droit d'occuper la ville de Ferrare, ou si elles devaient se borner uniquement à l'occupation de la citadelle. Grâce à la médiation de la France, il intervint au mois d'août suivant un arrangement entre les deux parties contractantes, en ce sens que l'Autriche, sous toute réserve de ses droits pour l'avenir, consentait à retirer ses troupes provisoirement de l'intérieur de la ville, à condition que le gouvernement papal garantirait aux troupes impériales casernées dans la citadelle le libre exercice de leurs fonctions militaires, et le traitement répondant aux rapports de bonne amitié existant à cette époque-là entre la cour de Vienne et le souverain-pontife. Nous ne faisons que citer textuellement les termes de cet arrangement.

Depuis le commencement de la guerre lombarde, la garnison autrichienne de la citadelle de Ferrare ayant eu à se plaindre de l'esprit hostile que la population de Ferrare ne cessait de lui témoigner, deux conventions successives furent conclues entre l'Autriche et le Saint-Siège, dans le but de maintenir en vigueur l'arrangement du mois d'août 1847. La première convention fut signée au mois de juillet 1848 entre le général autrichien prince de Lichtenstein et le comte Lovatchi, pro-légat de Bologne, et quelques mois plus tard elle fut confirmée et amplifiée par les stipulations convenues à Rovigo entre le général Welden et le cardinal-légat de sa sainteté.

Nous n'avons pas besoin de rapporter les collisions sanglantes assez connues, qui dernièrement eurent lieu entre la garnison autrichienne et la population de Ferrare. Le maréchal Radetzki, croyant y voir une violation systématique de l'arrangement et des conventions que nous venons de citer, a chargé le général Haynaud d'en demander satisfaction aux autorités locales; et, afin d'appuyer énergiquement ces réclamations, le général Haynaud amène avec lui un corps d'armée de six mille hommes.

Telle est la véritable portée de l'occupation militaire de la ville de Ferrare, occupation qui, il ne faut pas se le dissimuler, aura probablement pour conséquence de faire revivre les prétentions de l'Autriche, à exercer le droit de garnison à l'intérieur de la ville, sur lequel elle a fait ses réserves au mois d'août 1847.

Nouvelles d'Angleterre.

(CORRESP. PARTICUL. DU JOURNAL DE LA HAYE.)

LONDRES, 28 février. — L'échec subi par la proposition de M. Cobden à la chambre des communes est pour le parti qui veut la réforme financière comme un signal pour raviver l'agitation sur cette question dans tout le pays, afin de lui donner les proportions qu'avait acquises l'agitation pour l'abrogation des lois sur les céréales.

Hier déjà un grand meeting a eu lieu dans le quartier de Mary-

lebone, l'un des principaux de Londres. Le but de la réunion était d'examiner les moyens les plus efficaces pour assurer l'adoption de mesures générales de réforme financière et parlementaire.

Le meeting était présidé par M. Hume. Il avait autour de lui sur l'estrade plusieurs membres de la chambre des communes.

Les résolutions suivantes ont été adoptées:

1° Les dépenses nationales ont été portées par les divers gouvernements qui se sont succédés à un chiffre qui n'est point justifié par les exigences des services publics; les taxes destinées à faire face à ces dépenses excessives appauvrissent le peuple; pour arriver à réduire efficacement les dépenses et les impôts, il est indispensable que la chambre des communes soit de nouveau réformée.

2° Le système actuel d'impôts est injuste en principe et pèse d'une façon inique sur les classes de la société qui sont le moins en mesure de les payer; il y a donc lieu de reviser au plus tôt le système des impôts de manière à en faire peser tout le poids sur la propriété.

3° Pour atteindre le but déterminé dans les précédentes résolutions il convient de former une association qui prendra le titre d'association de réforme financière de Marylebone, et qui usera de tous les moyens légaux et constitutionnels pour faire triompher le double-principe de la réforme financière et de la réforme parlementaire.

Tous les citoyens sans distinction de parti sont appelés à faire partie de l'association.

Une manifestation contre les modifications proposées par le gouvernement aux lois de navigation a eu lieu hier dans le manoir de Bethnal-Green. Un grand nombre d'amateurs et de négociants intéressés dans le commerce maritime assistaient à ce meeting. On y a adopté à l'unanimité une adresse à la chambre des communes pour engager cette assemblée à rejeter le projet ministériel.

Une lettre de l'agent du Lloyd à Gibraltar sous la date du 19 février porte que les steamers de guerre qui avaient été expédiés sur la côte du Maroc pour y détruire les navires et embarcations des pirates sont rentrés à Gibraltar sans avoir rencontré une seule embarcation. Les pirates, dans la prévision d'une pareille expédition, avaient eu soin de se mettre à l'abri de toute atteinte.

On vient de publier le rapport de la commission chargée de l'exécution de la loi des pauvres en Angleterre et dans le pays de Galles. Ce rapport est relatif à l'année 1848. Nous y voyons que sur une population de 13,781,703 âmes, 1,626,201 individus ont été secourus par la charité publique; en 1847, sur une population à peu près identique le nombre des individus secourus s'élevait à 1,471,133. La somme totale dépensée pour cet objet a été en 1847 de 467,840 liv. st., et en 1848 de 5,435,973 liv. st., ce qui donne pour 1848 une augmentation de 757,863 liv. st., ou soit 17 p. c.

Les commissaires attribuent cette augmentation considérable à la dépression générale qui a existé l'année dernière dans l'industrie manufacturière et à l'affluence toujours croissante des indigents venant d'Irlande.

La moyenne de la taxe des pauvres payée par les habitants de l'Angleterre et du pays de Galles a été, en 1847, 6 sh. 9 d. 1/2 et en 1848 de 7 sh. 3 d. 1/2, soit une augmentation de 1 sh. 6 d. 1/2 par tête.

Les frais de cette immense administration se sont élevés en 1848 à 970,988 liv. st.

Ces résultats ne s'appliquent qu'à la partie du Royaume-Uni qui a été la moins éprouvée par la crise alimentaire, industrielle et financière. Le rapport de la commission pour l'Irlande n'est pas encore connu, mais on doit s'attendre pour ce malheureux pays à des résultats bien autrement affligeants.

Hier soir il y a eu grand dîner au palais Buckingham. Au nombre des convives on remarquait le duc et la duchesse de Cambridge, le comte Colloredo, ministre plénipotentiaire d'Autriche, le comte Schimmelpenninck, ministre plénipotentiaire des Pays-Bas, l'archevêque de Cantebury, etc.

Hier, dans une réunion de personnes qui ont des relations avec les colonies, on a jeté les bases d'une association dont le but sera de travailler activement à l'amélioration de l'état des colonies.

Aujourd'hui la séance de la chambre des communes n'a offert aucun intérêt.

Nouvelles de Rome.

Quoique des dépêches télégraphiques arrivées à Paris, et dont le ministre des affaires étrangères de la république française a donné connaissance à l'assemblée nationale, annoncent que les troupes autrichiennes ont évacué le territoire de Ferrare, nous croyons devoir reproduire les nouvelles suivantes de Bologne, publiées par les journaux italiens, fort sujets à caution, comme l'on sait. Voici ces nouvelles qui vont jusqu'au 21 février inclusivement:

"Nous n'avons pas de nouvelles officielles de Ferrare. On dit que la députation envoyée au général lui ayant demandé de déclarer qu'il avait occupé la ville par les ordres du pape, celui-ci aurait répondu que l'Autriche agissait simplement d'après les traités qui veulent que les armées papales aient le droit d'occuper Ferrare. Le préfet Mayr a transporté sa résidence à Eugo.

"Notre population est toujours animée du même esprit pour se défendre en face de la double invasion dont nous sommes menacés, tant du côté de Ferrare que par un autre corps de 8,000 Autrichiens, qui se trouve à Modène. Notre comité de défense et celui de sécurité publique prennent les mesures les plus énergiques. Nous apprenons qu'à Ferrare les portes sont fermées et que personne ne peut entrer ni sortir de la ville. Il paraît que le général autrichien a lui-même choisis les otages, malgré les protestations du préfet.

"D'après les nouvelles, qui nous arrivent de Ferrare, la ville a dû payer 200,000 écus plus 6,000 pour le tort fait au consul, 70,000 ont été payés comptant le reste est en billets de Rome sur Trieste et Milan. Parmi les otages que l'on a exigés pour garantie de l'accomplissement des autres conditions, on remarque l'archevêque Fraschi, Agnelli et Canonici.

"A chaque nouvelle séance de la constituante romaine, le nombre des députés présents diminue; on n'en comptait que 100 à la séance du 18 février, présidée par Canino.

"Sturbinetti, rapporteur de la commission chargée d'examiner la loi sur la responsabilité ministérielle, s'exprime ainsi: La commission a pensé qu'il fallait donner à cette loi l'empreinte de la civilisation de l'époque et de la république. Elle n'a pu étudier le projet de loi d'une manière approfondie, le temps nécessaire lui ayant manqué. L'orateur donne lecture du projet de loi. Manzoni. On a dit que j'avais fait un lugubre tableau des finances de l'Etat. Je ferai remarquer à cet égard qu'en matière de finances, ce qu'un ministre doit dire avant tout, c'est la vérité. Je communique à l'assemblée une statistique des employés de Rome avec les documents à l'appui. J'invoite l'assemblée

que le budget de l'empire... On lit dans l'Opinion publique... Nous nous permettrons d'adresser une simple question au National.

Il admoneste sévèrement lord Normanby en ces termes pour n'avoir point paru dans le cortège officiel le jour de l'anniversaire février.

Lord Normanby est doyen du corps diplomatique. Ce titre lui confère beaucoup de droits. L'autre jour il en avait usé largement en priant officiellement ses collègues de ne se présenter à l'Elysée-National que revêtus de leur uniforme.

Non-seulement il a oublié les règles de cette étiquette dont il paraît si jaloux, mais encore il ne s'est pas étonné que le corps qu'il préside n'ait pas sa place marquée dans le cortège imposant de tous les pouvoirs auprès desquels son gouvernement l'a accredité.

Soit. Lord Normanby est coupable de lèse-république; mais alors le National pourrait-il nous expliquer comment il a pu se faire qu'hier lundi, M. Marrast, l'homme d'Etat du National, et ce parfait miroir de républicanisme, soit allé à la réception de S. E. l'ambassadeur de l'Angleterre.

Les grands hommes sont sans rancune. Vous verrez que M. Marrast sera allé chez lord Normanby pour lui dire à la manière de Napoléon Bonaparte: "La république est comme le soleil, il n'y a que les aveugles qui ne la reconnaissent pas."

M. Michel Chevalier a fait aujourd'hui sa rentrée au collège de France. Un auditoire nombreux et sympathique assistait à cette première leçon du professeur que le socialisme avait naguère si brutalement frappé.

NOUVELLES DE FRANCE.

PARIS, 23 février. — L'arrêt de renvoi de la cour d'appel de Paris et l'acte d'accusation dressé par le procureur-général dans l'affaire du 15 mai ont été notifiés hier aux accusés; on leur a remis en même temps une copie de toutes les pièces de la procédure.

L'acte d'accusation commence par un exposé général de l'attentat du 15 mai; il reprend ensuite les faits en détail dans leur application à chacun des accusés.

Ce document, ainsi que tous les autres, est imprimé. La copie des pièces de la procédure forme un volume in-quarto de 658 pages, qui contient 2,198 dépositions de témoins ou procès-verbaux.

L'huisier qui a été chargé des notifications à faire aux accusés s'est transporté hier au donjon de Vincennes, où sont détenus Blanqui, Floette, Martin dit Albert, Barbès, Sobrier, Raspail, Quentin, Langer, Borne et Thomas, et à la Conciergerie, où sont détenus Degré dit le pompier, et Courtais.

Quant aux accusés absents, la notification a dû être faite à leur domicile, conformément aux dispositions du code d'instruction criminelle; ils sont au nombre de huit:

Louis Blanc, homme de lettres, représentant du peuple; Marc Caussidière, ancien préfet de police, représentant du peuple; Signeurat, avocat, rédacteur de la Commune de Paris; Joachim Bonjean, homme de lettres, ex-ministre de l'Instruction publique, rédacteur de la Commune de Paris; Huber, corroyeur, ex-gouverneur du château de Raincy; Lavisson, capitaine d'artillerie de la garde nationale; Napoléon Chancel, ex-commissaire du gouvernement provisoire dans le département de la Drôme; Villain, président de la société des Droits de l'homme.

L'un des accusés contumace, Napoléon Chancel, annonce, par une lettre insérée ce matin, dans un journal, qu'il se constituera prisonnier le jour de l'ouverture des débats; quant aux autres accusés en fuite, rien ne peut faire présumer qu'ils aient l'intention de se présenter.

Le jour où les accusés seront transférés à Bourges n'est pas encore fixé; cependant, il est probable que ce sera vers la fin de cette semaine. La sollicitude du gouvernement a fait retarder leur départ, afin qu'ils fussent à même de se concerter avec leurs défenseurs.

On ignore encore quelle attitude les accusés comptent tenir devant la haute-cour; jusqu'à présent, ils paraissent résolus à ne pas se défendre. L'un d'eux, Degré, dit le Pompier, est dans des sentiments tout différents. Cet accusé, qui est artiste peintre, habitait Montargis; il manifeste des opinions politiques entièrement contraires à celles de ses coaccusés. Degré a choisi M. Ernest Picard pour défenseur.

Le général Courtais a confié le soin de sa défense à M. Bethmont.

On écrit de Saint-Etienne, le 25 février: La maréchal Bugeaud est arrivé aujourd'hui à 11 heures du matin. Il s'est rendu immédiatement à l'Hôtel de Ville, où l'attendaient toutes les autorités constituées de la ville et de la plupart des cantons ruraux de l'arrondissement.

M. le préfet de la Loire, qui est ici depuis deux ou trois jours, a fait les honneurs de la réception.

Le général, escorté de son état-major et ayant à ses côtés le général de Gramont, a été ensuite rendu, pour passer la revue de la garde nationale et des troupes qui seraient réunies, sur la place Marengo.

A 3 heures il s'est assis au banquet qui lui a été offert par la ville de Saint-Etienne, où étaient présents les principaux fonctionnaires de l'arrondissement de Saint-Etienne et du département de la Loire.

Des cris de: Vive la République démocratique et sociale! étaient partis au moment de la revue, de la part de deux compagnies de la garde nationale. Il a été répondu: Que républicain? La République démocratique? vous l'avez. La République sociale? vous n'avez pas. La République sociale, c'est la guerre des pauvres contre les riches, une société riche, c'est la poule aux œufs d'or; la République sociale est une vraie poule qui ne couve plus. Et adressant ensuite à un pompier de la garde de Saint-Etienne: "Votre métier n'est pas de souffler le feu, mais de l'éteindre."

Le ministre des affaires étrangères s'est adressé hier soir et cette nuit plusieurs courriers pour l'Italie et l'Espagne.

On assure que l'intention du président de la République est de demander à l'Autriche le corps du duc de Reichstadt, qui serait depuis longtemps invalide.

On lit dans l'Opinion publique: Nous nous permettrons d'adresser une simple question au National.

Il admoneste sévèrement lord Normanby en ces termes pour n'avoir point paru dans le cortège officiel le jour de l'anniversaire février.

Lord Normanby est doyen du corps diplomatique. Ce titre lui confère beaucoup de droits. L'autre jour il en avait usé largement en priant officiellement ses collègues de ne se présenter à l'Elysée-National que revêtus de leur uniforme.

Non-seulement il a oublié les règles de cette étiquette dont il paraît si jaloux, mais encore il ne s'est pas étonné que le corps qu'il préside n'ait pas sa place marquée dans le cortège imposant de tous les pouvoirs auprès desquels son gouvernement l'a accredité.

Soit. Lord Normanby est coupable de lèse-république; mais alors le National pourrait-il nous expliquer comment il a pu se faire qu'hier lundi, M. Marrast, l'homme d'Etat du National, et ce parfait miroir de républicanisme, soit allé à la réception de S. E. l'ambassadeur de l'Angleterre.

Les grands hommes sont sans rancune. Vous verrez que M. Marrast sera allé chez lord Normanby pour lui dire à la manière de Napoléon Bonaparte: "La république est comme le soleil, il n'y a que les aveugles qui ne la reconnaissent pas."

M. Michel Chevalier a fait aujourd'hui sa rentrée au collège de France. Un auditoire nombreux et sympathique assistait à cette première leçon du professeur que le socialisme avait naguère si brutalement frappé.

THEATRE ROYAL-FRANÇAIS DE LA HAYE.

Samedi 3 mars 1849. — (Représentation N° 109.)

La troisième représentation de: GILLE RAVISSEUR,

opéra bouffon en un acte, paroles de M. Sauvage, musique de M. A. Grisar.

Précédé de: LUCIE DE LAMMERMOOR,

grand-opéra en quatre actes, paroles imitées de l'italien par M. G. Vaéz, musique de Donizetti.

On commencera à 7 heures précises.

KONINKLIJKE HOLLANDSCHE SCHOUWBURG.

Vendredi 2 Mars 1849. (En un abonnement, diploma's noch vrijbiljetten gangbaar.)

Ter bénéfice van den Heer A. PETERS.

GIOVANNI DI PROCIDA,

drama in vijf bedrijven, door H. J. Schimméel. Versierd met nieuwe costumes. Nooit alhier vertoond.

Aanvang ten half zeven ure.

ANNONCES.

SURDITÉ. — NOUVELLE DÉCOUVERTE.

ABRAHAM, auriste, inventeur d'un instrument acoustique, qui lui a valu le brevet le plus honorable de S. M. la reine d'Angleterre, l'approbation des facultés de Paris et de Londres. Cet instrument surpasse en efficacité tout ce qui a jamais été produit pour le soulagement de cette infirmité.

FONDS PUBLICS ET BULLETINS DE BOURSE.

Amsterdam, Jeudi 23 Mars. — Les fonds hollandais, après avoir montré une nouvelle tendance à la baisse, ont fermé encore au dessous de leur cours de fermeture d'hier, par suite de quelques achats effectués en intégrales.

Paris, Mercredi 22 février. — Les fonds publics ont éprouvé aujourd'hui des fluctuations considérables. A l'ouverture du parquet, il y avait des dispositions à la baisse et des offres nombreuses, qui ont fait tomber le 5 % aux environs de 91 et le 3 % à 49-50; mais vers la réponse des primes, la position était totalement changée, et le 5 % était revenu à 91-90 (cours de la réponse). La hausse a fait ensuite des progrès extraordinaires sur le bruit que les grandes puissances étaient mises d'accord pour intervenir en Italie, et le 5 % s'est élevé et ferme à 93-30 et le 3 % à 51-10. La position de la place a beaucoup contribué à ces énormes fluctuations.

Londres, Mercredi 22 février. — Les nouvelles continentales ont amené une nouvelle baisse sur les fonds anglais. L'entrée des Autrichiens en Italie est considérée comme défavorable, surtout qu'elle coïncide avec celle des Russes en Transylvanie. Les consolidés sont tombés à 91 1/2 à 3/4 au comptant et 91 5/8 à 3/4 à terme soit en baisse de 1/2 sur les cours de clôture d'hier et ils restent à 3 heures à 91 3/8 à 1/2 au comptant et 91 1/2 à 5/8 à terme.

Les fonds étrangers fermés. Mexicains 26 1/4 à 3/4. Brésil 80. Espagne 50 1/2 à 1/4. Passives 7 1/2 à 3/4. Hollandais 4 % 79 3/4.

Table of stock market data for Amsterdam, 1st March. Columns include various securities like Dette act., Dito dite, and their respective prices.

Table of stock market data for Rotterdam, 1st March. Columns include Pays-Bas, Dette active, and other financial instruments.

Table of stock market data for Paris, 23 February. Columns include various securities and their prices.

Table of stock market data for London, 23 February. Columns include Cons. Compt., D'en liquidat., and other market indicators.

Table of stock market data for Antwerp, 1st March. Columns include Belg. C. de la B., Cert. de la soc., and other securities.

Table of stock market data for Vienna, 26 February. Columns include Métalliques, Emprunt 1834, and other financial data.

Table of stock market data for Frankfurt, 21 February. Columns include Métalliques, Banque, and other market indicators.

Table of exchange rates for Amsterdam, 1st March. Columns include Paris, Madrid, Lisbonne, and other cities.

Table of exchange rates for Antwerp, 1st March. Columns include Amsterdam, Rotterdam, and other locations.

Table of exchange rates for Vienna, 26 February. Columns include Amsterdam, Augsbourg, and other cities.

Table of exchange rates for Amsterdam, 1st March. Columns include various international exchange rates.

Table of exchange rates for Antwerp, 1st March. Columns include Amsterdam, Rotterdam, and other locations.

Table of exchange rates for Vienna, 26 February. Columns include Amsterdam, Augsbourg, and other cities.

Table of exchange rates for Amsterdam, 1st March. Columns include various international exchange rates.

Table of exchange rates for Antwerp, 1st March. Columns include Amsterdam, Rotterdam, and other locations.

Table of exchange rates for Vienna, 26 February. Columns include Amsterdam, Augsbourg, and other cities.

PAR TÉLÉGRAPHE. Bourse d'Amsterdam, Vendredi 2 Mars. Cours de clôture à 5 heures.

A LA HAYE, chez C. VAN DER MEER, Spiis, N° 75. Dépôt-général chez MM. SCHOONSVELD et FILS, Boursteing, à Amsterdam.